Mode d'emploi

Cette démarche d'évaluation des risques professionnels se décompose en 5 étapes successives qui vont permettre d'identifier les risques, de les analyser et les évaluer, de formaliser et transcrire l'évaluation sur un document unique, et au final d'élaborer et de mettre en œuvre le programme annuel de prévention.

Elle doit être dynamique et prévoir une ré-évaluation périodique des risques, après mise en place des actions de prévention décidées, pour vérifier l'atteinte des objectifs et prendre en compte les nouvelles spécificités de l'entreprise (nouveaux équipements, nouveaux procédés ou produits, nouvelle organisation, etc.).

PRINCIPE :

C'est une méthode simple et rapide, qui se décompose en 5 étapes successives, auxquelles sont associées 4 fiches :

Etape 1 : Préparer la démarche :

• Il s'agit de réunir les acteurs afin de :
  - définir les objectifs,
  - recenser les moyens humains auxquels l'entreprise peut faire appel,
  - s'informer des risques exigeant une évaluation spécifique (voir ci-dessous),
  - recenser les sources d'information disponibles dans l'entreprise,
  - définir les unités de travail,
  - piloter l'évaluation.

Rappel des risques exigeant une évaluation déjà définie par la réglementation :

Risques	Prescriptions d'évaluation spécifiques
Risques liés à la manutention des charges	Article R 231-68 du Code du travail Arrêté du 29 janvier 1993
Risques et nuisances liés au bruit	Article R 232-8-1 du Code du travail
Risques liés aux produits dangereux utilisés, aux émissions et aux déchets générés par les procédés de fabrication : • Risques chimiques, • Risques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, • Risques biologiques	 Articles R 231-54 et suivants du Code du travail Articles R 231-56 et suivants du Code du travail Articles R 231-62 et suivants du Code du travail
Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante	Décrets et arrêtés du 7 février 1996 + Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001
Risques liés à l'utilisation d'écran	Décret du 14 mai 1991
Risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure	Décret du 20 février 1992 (plan de prévention) Décret du 26 décembre 1994 (coordination BTP) Arrêté du 26 avril 1996 (protocole de sécurité)
Risques liés aux rayonnements ionisants	Décret du 2 octobre 1986 + Décret du 31 mars 2003
Risque d'explosion	Décret n° 2002-1553 du 24/12/2002 - Arrêtés du 8 juillet 2003

Etape 2 : Recenser les risques de chaque unité de travail :

• 2.1 - Recenser les risques détectés dans les sources d'informations disponibles (voir liste sur fiche étape 1) pour chaque unité de travail.
• 2.2 - Recenser – à partir d'une observation sur place – les risques propres à l'unité de travail, grâce au diagramme des 7 familles proposé :

Après avoir choisi une unité de travail et informé le ou les opérateurs concernés, l'évaluateur observe l'unité en situation de travail, en balayant les risques par famille et en entourant directement sur le diagramme les risques retenus en se posant la question : «Y a-t-il un risque si… ou risque de… ?».

Cette observation doit être réalisée, le cas échéant, pour chaque situation de travail : fonctionnement normal, réglage, dépannage ou maintenance exceptionnelle. On pourra utiliser une feuille ou une couleur différente pour chaque situation.

Etape 3 : Analyser et évaluer les risques :

• Reporter chaque situation de risque retenu aux étapes 2.1 et 2.2 dans le tableau de transcription de l'évaluation (colonne «Situation de risque»), puis indiquer les conséquences possibles.

• Sur le tableau de transcription, indiquer pour chaque situation de risque le nombre de personnes exposées et évaluer la fréquence et la gravité, en utilisant une méthode de cotation définie préalablement (celle proposée au verso de la fiche-étape 3 n'est qu'indicative). Cette cotation devra se faire sous la responsabilité de l'employeur, en lien avec l'évaluateur, les opérateurs concernés, le médecin du travail, les membres du CHSCT/DP, etc… La priorisation des risques à traiter et des actions de prévention à entreprendre pourra prendre en compte le niveau existant de maîtrise du risque (colonne ABCDE).

Etape 4 : Elaborer le programme annuel de prévention :

• Selon l'ordre de priorité défini, les risques évalués sont portés dans le tableau du programme annuel de prévention. Les actions à mettre en œuvre sont définies par l'employeur en concertation avec les acteurs de la démarche et les opérateurs concernés. Pour chaque action, un délai et un responsable viennent compléter le descriptif.
• Après réalisation, le descriptif exact de l'action est indiqué (il arrive parfois que le réalisé diffère quelque peu du prévu initialement).
• Le programme annuel de prévention élaboré et le bilan des actions réalisées sont soumis pour avis au CHSCT et DP.

Etape 5 : Ré-évaluer les risques :

• Il sera procédé à la ré-évaluation de chaque risque par une nouvelle observation de la situation de travail et par une nouvelle cotation du risque, en fréquence et en gravité, selon la même méthode.

• Cette ré-évaluation permettra de vérifier si l'action mise en œuvre s'est bien révélée efficace, mais également de détecter si de nouveaux risques sont apparus. Dans ce dernier cas, il s'agira de procéder à une nouvelle évaluation.

Etape 1
Préparer la démarche

Il s'agira, pour les acteurs internes de prévention dans l'entreprise, de rappeler les objectifs de la démarche, d'en préciser la méthode et le rôle de chacun.

DÉFINITION DES OBJECTIFS :

L'évaluation des risques vise à établir, sous la responsabilité de l'employeur, un diagnostic systématique et exhaustif des risques professionnels de chacune des unités de travail de l'entreprise. Elle doit permettre une connaissance en amont des risques auxquels sont exposés les salariés en identifiant les dangers pour leur santé et leur sécurité dans tous les aspects liés au travail.

Sa pertinence repose sur la prise en compte des situations concrètes de travail.

Sa finalité est la définition et la mise en œuvre effective des actions de prévention visant à l'évitement ou la réduction des risques conformément à **l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des salariés en respectant les 9 principes généraux de prévention** (éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme,… : voir détail sur plaquette).

Les personnels concernés par cette évaluation des risques sont les salariés de l'entreprise, mais aussi les travailleurs temporaires ainsi que les salariés des entreprises intervenantes.

De plus, une attention particulière devra être portée aux jeunes de moins de 18 ans et aux femmes enceintes conformément aux textes interdisant ou limitant leurs expositions à certains risques.

RECENSEMENT DES MOYENS HUMAINS AUXQUELS L'ENTREPRISE PEUT FAIRE APPEL :

L'évaluation des risques repose sur une approche globale et pluridisciplinaire, c'est-à-dire à la fois technique, médicale et organisationnelle.

Responsable de la démarche : l'employeur ou son représentant.

Acteurs internes associés à la mise en œuvre de la démarche : les institutions représentatives du personnel (CHSCT–DP), le médecin du travail (service de santé au travail), le service Méthodes, le chargé de sécurité, le service Ressources Humaines, les salariés soumis à un risque, etc.

Acteurs externes : les organismes de prévention tels que la CRAM, l'OPPBTP, l'ANACT et sa délégation régionale FACT, de même que les services d'inspection du travail, pourront utilement être consultés. L'entreprise pourra éventuellement s'adjoindre les compétences d'un cabinet de consultants.

RECENSEMENT DES DONNÉES TECHNIQUES, MÉDICALES ET ORGANISATIONNELLES :

Plusieurs sources d'information sont disponibles dans l'entreprise telles que :

- L'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- Les fiches de données de sécurité des fournisseurs de produits chimiques,
- Les rapports de vérification des organismes agréés,
- La fiche d'entreprise du médecin du travail ainsi que la surveillance médicale particulière assurée pour certains risques,

- L'analyse des risques réalisée par le CHSCT,
- La liste des postes présentant des risques particuliers,
- La déclaration à la CPAM sur les procédés utilisés dans l'entreprise susceptibles de provoquer des maladies professionnelles,
- L'évaluation des risques effectuée par le concepteur de machines neuves…

RECENSEMENT DES RISQUES EXIGEANT UNE ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DÉJÀ DÉFINIE PAR LA RÉGLEMENTATION, EN COMPLÉMENT DE L'ÉVALUATION GÉNÉRALE :

La réglementation exige déjà des évaluations spécifiques pour certains risques (voir tableau sur la fiche «Mode d'emploi»), qui viendront s'intégrer dans l'évaluation générale des risques professionnelles.

DÉFINITION DES UNITÉS DE TRAVAIL :

L'unité de travail s'entend au sens large afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Elle doit regrouper les situations de travail présentant les mêmes caractéristiques en termes d'activité réalisée, d'espace géographique et de temps.

Attention, une unité de travail n'est pas forcément liée à une personne, car la même personne peut, dans la même journée, occuper plusieurs postes successifs ou faire plusieurs activités successives. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi couvrir des lieux différents où la même activité est réalisée (chantiers, transports, manutention, etc.).

Exemples non limitatifs :

- poste de travail lié à une machine,
- îlot de production avec les mêmes machines,
- atelier entier avec la même activité,
- installation de production particulière (ligne de fabrication),
- activité en un lieu géographique spécifique,
- activité de stockage au sein d'un magasin dédié,
- activité de chargement / déchargement de camions, de wagons, en un lieu précis,
- opérations de maintenance préventive ou d'entretien curatif sur des équipements similaires,
- déplacements en missions (fréquents ou occasionnels, de commerciaux ou de techniciens, pour dépannage ou montage sur site, etc.),
- activités de bureau, de services, de transports,
- etc.

Il est nécessaire de pratiquer l'évaluation des risques par l'analyse de la situation de travail, en suivant deux principes :

1) Analyser le travail réel à partir d'éléments observables (les déplacements, la direction des regards comme prise d'information, les postures, les communications, les interactions avec les autres personnes, etc.) ;

2) Faire participer les salariés comme experts des situations de travail (connaissance de toutes les tâches réalisées, même occasionnellement, des dysfonctionnements et des solutions appliquées).

PILOTER L'ÉVALUATION DES RISQUES :

Sous la responsabilité et les directives de l'employeur, il s'agira de déterminer qui fait quoi, quand et comment.

Etape 2

Y a-t-il un risque si… ou risque de… ou risque lié à … ?

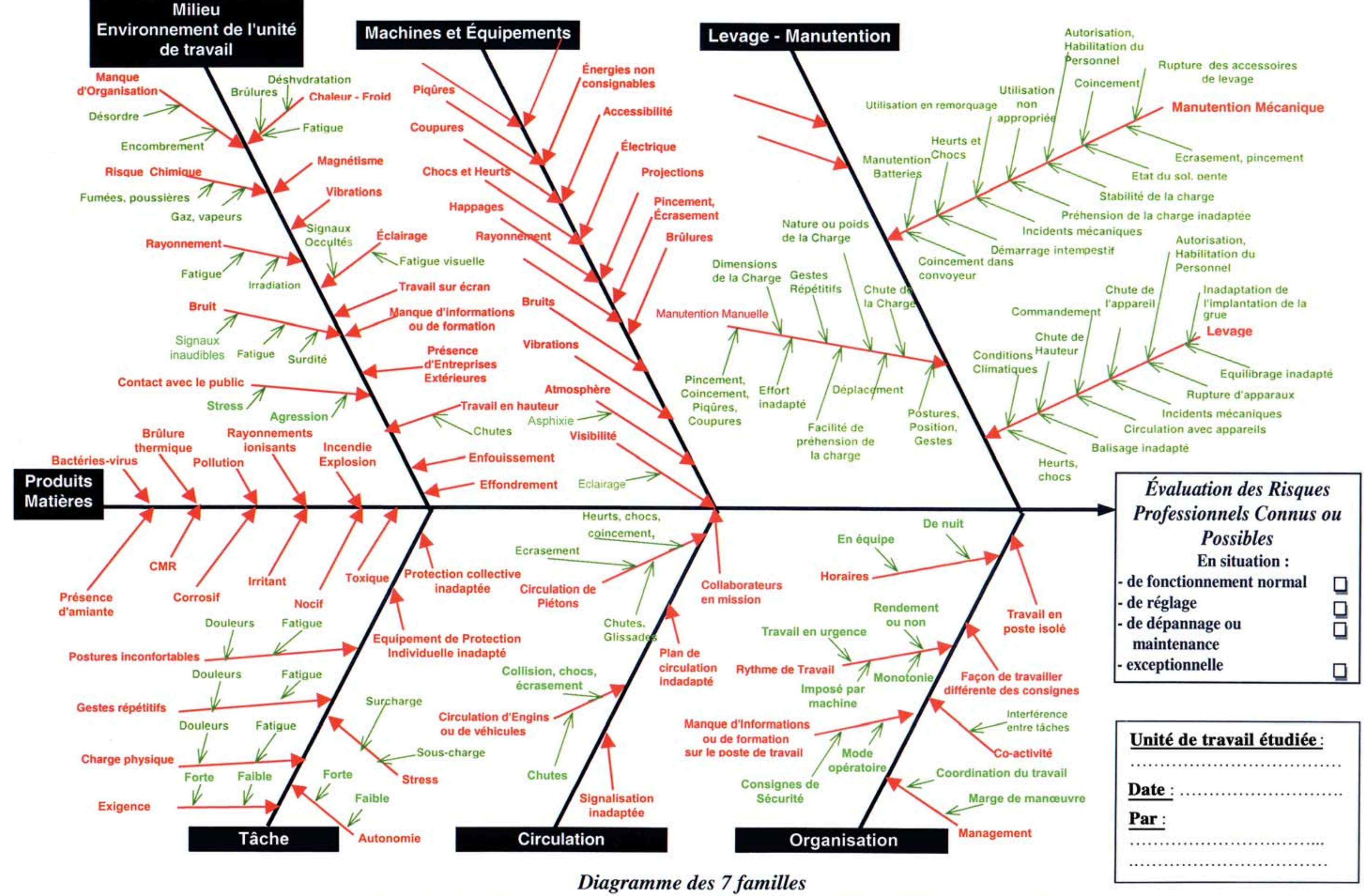


Diagramme des 7 familles

Nota : ce diagramme de risques peut être complété par les risques propres à votre entreprise en utilisant les flèches disponibles



Tableau de transcription

Evaluation des risques professionnels connus ou possibles

Unité de travail étudiée :
....

Situation ☐ Fonctionnement normal ☐ Dépannage ou maintenance ☐ Réglage ☐ Exceptionnelle

Date : ....
Par : ....

Folio :
/

N°	Situation de risque	Nombre de personnes exposées N	Fréquence d'exposition au risque F	Nature des dommages si le risque survient	Gravité des dommages G	Résultat NxFxG	Moyens de prévention existants	Niveau de maîtrise des risques ABCDE	Remarques

Ce document unique doit être tenu à la disposition des membres du CHSCT/DP/Médecin du travail/Agents CRAM et personnes soumises à risques.

COTATION DU RISQUE = N x F x G

Nombre de personnes :

Indiquer le nombre N de personnes concernées par la situation de risque identifiée.

F : fréquence d'exposition des personnes à la situation de risque :

1 = rare
2 = occasionnel (1 fois par semaine)
3 = fréquent (1 fois par jour)
4 = très fréquent (permanent)

G : gravité des dommages *si le risque survient* :

1 = dommage corporel mineur, sans arrêt de travail (contusion, coupure, etc.)
10 = dommage corporel avec arrêt de travail inférieur à 21 jours

Dommage réversible

100 = dommage corporel avec arrêt de travail supérieur à 21 jours et/ou incapacité permanente < 10 %
ou = possibilité de déclaration de maladie professionnelle
1000 = incapacité permanente due à AT ou MP >10 % - décès

Dommage irréversible

Cotation du risque pour prioriser les actions : cotation du risque = N x F x G

Si N x F x G ≥ 1000 : Action urgente et prioritaire.
Si 100 < N x F x G < 1000 : Mesures de prévention supplémentaires à mettre en place dans le cadre du programme annuel de prévention (délais de réalisation, à définir avec le CHSCT ou les DP).
Si N x F x G < 100 : Mesures d'amélioration à envisager à moyen terme.

Les seuils d'action (ici 100 et 1000 proposés) doivent être définis par l'employeur.

Prévention existante :

Le niveau actuel de la maîtrise du risque pourra influer la décision de l'employeur sur la priorité des actions à entreprendre.

A = Le risque est évité ou maîtrisé car combattu à la source (apparition du dommage improbable)
B = Le risque est maîtrisé par une protection collective, régulièrement contrôlée et maintenue en conformité (apparition du dommage peu probable)
C = Le risque est maîtrisé par un équipement de protection individuelle, adapté, systématiquement utilisé, régulièrement vérifié et maintenu en état (apparition du dommage probable)
D = La prévention est uniquement liée au respect des instructions données : formation, mode opératoire, consignes de sécurité (apparition du dommage très probable)
E = Absence de toute mesure de prévention (apparition du dommage certaine).

Etape 4

Programme annuel de prévention

Date :

Folio :

Etape 5

Unité de travail étudiée	Risque	Ordre de priorité	Actions retenues			Descriptif des actions effectivement réalisées	Ré-évaluation du risque après action	
			Descriptif	Délai	Responsable		NxFxG	Maîtrise ABCDE